

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

PERCARBONATE DE SOUDE
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

Code du produit:

2038

No CAS:

15630-89-4

Numéro CE:

239-707-6

Numéro d'enregistrement

01-2119457268-30-xxxx

Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Produit d'entretien ménager

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

Service chargé des renseignements:

Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 3 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS03



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence

Danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Tenir hors de portée des enfants.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

Nom du produit: PERCARBONATE DE SOUDE
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

(suite de la page 1)

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P402 Stocker dans un endroit sec.
P411 Stocker à une température ne dépassant pas 40°C.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances**

· No CAS Désignation

C2 H6 Na4 O12 = 2 Na2CO3 * 3 H2O2
15630-89-4 PERCARBONATE DE SOUDE

· Code(s) d'identification

· Numéro CE:

239-707-6

· Limites de concentration spécifiques

Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 %
Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %

· Nanoforme

Non concerné

· SVHC

néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical
Demander immédiatement conseil à un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone

Le produit peut se décomposer lentement en cas d'échauffement localisé à une température supérieure à 50 °C.

Formation de: Carbonate de sodium et peroxyde d'hydrogène.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

Nom du produit: **PERCARBONATE DE SOUDE**
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

(suite de la page 2)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

· Préventions des incendies et des explosions:

La matière/le produit est un comburant à l'état sec.

Tenir à l'abri de la chaleur.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Ne pas stocker avec les aliments.

· Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockeur au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

· DNEL

Information non disponible

DNEL (CONSOMMATEURS)

DNEL consommateurs, aigu, dermique, local: 6,4 mg/cm².

(TRAVAILLEURS)

DNEL ouvriers, aigu, dermique, local: 12,8 mg/cm²

DNEL ouvriers, à long terme, par inhalation, local: 5 mg/m³.

· PNEC

Information non disponible

PNEC (-)

PNEC station d'épuration (stp): 16 mg/L

PNEC eau: 0,035 mg/L

En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en: Carbonate de sodium et peroxyde d'hydrogène (H2O2).

Indication sur peroxyde d'hydrogène (H2O2): PNEC eau: 0,01 mg/L

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

Nom du produit: PERCARBONATE DE SOUDE
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

(suite de la page 3)

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
 Filtre combiné adéquat par exemple ABEK- P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Blanc

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point d'éclair:

Non applicable.

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· pH

Non applicable.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non applicable.

· Dynamique:

Non applicable.

· Solubilité

· l'eau à 25 °C:

140 g/l

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non applicable

Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

· Densité:

Non déterminée.

· Caractéristiques des particules

Voir point 3.

· Aspect:

· Forme:

Poudre

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation:

Non déterminé.

· Propriétés explosives:

Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.

· Masse moléculaire

214,02 g/mol

· Changement d'état

· Point/l'intervalle de ramollissement

· Propriétés comburantes

Peut aggraver un incendie; comburant.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

Nom du produit: PERCARBONATE DE SOUDE
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

(suite de la page 4)

· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	Peut aggraver un incendie; comburant.
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Température supérieure à: 40°C
Le produit peut se décomposer lentement en cas d'échauffement localisé à une température supérieure à 50 °C. Formation de: Carbonate de sodium et peroxyde d'hydrogène.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Température supérieure à : 40°C
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë:** Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	1.034-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN)

- Par voie orale: Nocif en cas d'ingestion.
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique: Information non disponible

CE50 (écologique)	7,7 mg/l (ALGUES) Calculer read-across peroxyde hydrogene 4,9 mg/l (DAPHNIES) (48h) Daphnia pulex
LC50 (écologique)	70,7 mg/l (POISSONS) (96h) Tete de boule

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Biodegradabilité % (-)
Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés.
En présence d'eau, le produit s'hydrolyse rapidement en: Carbonate de sodium et peroxyde d'hydrogène (H2O2)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

Nom du produit: **PERCARBONATE DE SOUDE**
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

· vPvB:

(suite de la page 5)
Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement
Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

· Code déchet:

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA

UN3378

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR

3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ

· IMDG, IATA

SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe

5.1 (O2) Matières comburantes.

· Étiquette

5.1

· IMDG, IATA



· Class

5.1 Matières comburantes.

· Label

5.1

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières comburantes.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

50

· No EMS:

F-A, S-Q

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5 kg

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

· Catégorie de transport

3

· Code de restriction en tunnels

E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

5 kg

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

Nom du produit: PERCARBONATE DE SOUDE
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

(suite de la page 6)

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	ACTIVE
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	la substance n'est pas comprise
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	la substance n'est pas comprise
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	la substance est comprise
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	la substance est comprise
· Australian Inventory of Chemical Substances	la substance est comprise
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	la substance est comprise
· Korean Existing Chemical Inventory	la substance est comprise
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2
· Directive 2012/18/UE	
· Catégorie SEVESO	Non concerné
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	la substance n'est pas comprise
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	la substance n'est pas comprise
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	la substance n'est pas comprise
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	la substance n'est pas comprise
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers	la substance n'est pas comprise
· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)	
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4440 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles) Le produit ne contient pas de nanomatériaux
· * Nanomatériaux:	
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57	la substance n'est pas comprise
· VOC (CE)	0%
· VOCV (CH)	0%
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 20.06.2024

Numéro de version 1

Révision: 20.06.2024

Nom du produit: PERCARBONATE DE SOUDE
carbonate de disodium, composé avec peroxyded'hydrogène(2:3)

(suite de la page 7)

· Domaines d'application selon la directive 98/8/

CE - Règlement CE 528/2012.

· Date de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

Non concerné

06.10.2020

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR